VILLE DE PANAZOL - HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ 2026-286 PORTANT RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE HAROUN TAZIEFF À L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-6 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-25 et R417-10 ;
- Vu l'arrêté 2024-140 portant règlementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit une interruption toute la nuit sur l'ensemble du territoire (sauf RD 941 et maintien ponctuel lors d'évènements particuliers) entre le 15 juin et le 19 août inclus ;
- Vu la demande en date du 18 septembre 2026 formulée par l'entreprise AVENIR ÉLECTRIQUE DE LIMOGES (AEL) représentée par Monsieur Charles Maurille (Tél. : 06.45.33.27.87) pour des travaux de création d'un départ ENEDIS avenue Pierre Cot ;
- Considérant qu'il convient de règlementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules rue Haroun Tazieff du jeudi 1er octobre 2026 à 8h00 au vendredi 2 octobre 2026 à 18h00, en fonction de l'avancement du chantier, en raison des travaux énoncés dans la demande ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Circulation
La circulation des véhicules **rue Haroun Tazieff sera interdite à tous les véhicules,** sauf desserte des riverains et véhicules de secours, **du jeudi 1er octobre 2026 à 8h00 au vendredi 2 octobre 2026 à 18h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue du 19 mars 1962, la rue Louis Armand et l'avenue Pierre Cot.

Un panneau de type KC 1 **« ROUTE BARRÉE Àkm »** et la signalisation réglementaire sont apposés aux extrémités de ces voies ou portions de voies communales, par l'entreprise AVENIR ÉLECTRIQUE DE LIMOGES.

ARTICLE 2 : Stationnement
Le stationnement des véhicules dans l'emprise des travaux sera interdit **du jeudi 1er octobre 2026 à 8h00 au vendredi 2 octobre 2026 à 18h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : Signalisation
La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise AEL, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC). Compte tenu de l'extinction de l'éclairage public, le pétitionnaire devra adapter sa signalisation nocturne.

ARTICLE 4 : Publication / Recours
Le présent arrêté sera publié conformément à la règlementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5 : Exécution / Responsabilité
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de PANAZOL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au demandeur, au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

FAIT à PANAZOL, le 30 septembre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE PANAZOL 87350

Fabien DOUCET

Publié le 2 octobre 2026

ARRÊTÉ 2026-286 PORTANT RÈGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE HAROUN TAZIEFF À L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE

